

**Allocation pour les jeunes adultes
handicapés poursuivant des études,
un apprentissage ou un stage de
formation professionnelle entre 20
et 27 ans**

Le dossier complet est à adresser à :

**DSDEN d'Ille-et-Vilaine
SAGAS
1, quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES CEDEX**

Département d'exercice :
 22 29 35 56
Etablissement d'exercice :
 Public Privé

DOSSIER 2024 DE DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements concernant l'agent demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Fonction	
Établissement d'exercice - commune	
Situation familiale <u>actuelle</u>	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis quelle date :

Informations concernant le jeune adulte

Nom et prénom :	Date de naissance :
Indiquer le statut du jeune adulte :	
<input type="checkbox"/> étudiant (nom et adresse de l'établissement) :	
<input type="checkbox"/> apprenti (nom et adresse de l'établissement) :	
<input type="checkbox"/> stagiaire de la formation professionnelle (nom et adresse de l'établissement) :	
.....	
Période concernée: Etudiant, apprenti ou stagiaire du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à le..... **Signature du demandeur :**

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

AGENTS BÉNÉFICIAIRES :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat (ouverture du droit au premier jour du septième mois du contrat)
- les retraités de l'Éducation nationale percevant une pension de l'État qui résident dans l'académie de Rennes ;
- le conjoint ou concubin ou pacsé survivant non fonctionnaire, en cas de décès de l'agent de l'éducation nationale bénéficiaire de l'allocation ;
- le conjoint ou concubin ou pacsé non fonctionnaire, ayant la charge de l'enfant handicapé, en cas de séparation ou divorce ;
- les assistants d'éducation (ASEN) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sous contrat avec le Rectorat, une DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ou un EPLE (collège ou lycée public) qui sont recrutés en CDI ou CDD d'au moins 10 mois (ouverture du droit au premier jour du septième mois du contrat).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- cette prestation est attribuée aux agents dont l'enfant handicapé, âgé de 20 ans à moins de 27 ans, poursuit des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.
- cette prestation n'est pas soumise à des conditions de ressources et est versée indifféremment au père ou à la mère, agents de l'Éducation nationale, mais ne peut en aucun cas être attribuée aux deux parents ;
- comme toute prestation d'action sociale, cette allocation ne peut être accordée que dans la limite des crédits disponibles et son paiement ne peut donner lieu à rappel.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

- l'allocation est versée mensuellement à taux plein (soit 133,78 € par mois depuis avril 2023). Ce versement intervient au début de chaque mois sauf en janvier et en août (versement en fin de mois) et en décembre (versement anticipé fin novembre).

EXCLUSION DE VERSEMENT :

- l'allocation ne peut pas être cumulée avec les allocations suivantes : la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- l'agent en congé parental, en disponibilité ou en détachement ne peut percevoir cette allocation.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- un justificatif de reconnaissance du handicap du jeune adulte par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou un justificatif de l'affection chronique dont souffre le jeune adulte ;
- un justificatif de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle de votre enfant (le justificatif doit préciser la période concernée) ;
- un justificatif ou attestation sur l'honneur (page 4 du dossier) de non perception par votre enfant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale, comportant le nom, prénom et adresse de l'agent demandeur ;
- une copie du livret de famille complet et tenu à jour ;
- une copie du dernier bulletin de salaire du demandeur **et** de son conjoint
- en cas de séparation : extrait du jugement indiquant le lieu de résidence habituelle de l'enfant
- si le conjoint est agent de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, fournir une attestation de l'employeur du conjoint relative au non versement de « l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle entre 20 et 27 ans » (AJAH) pour la période de validité du dossier (pas d'attestation à fournir si le conjoint est agent de l'académie de Rennes) ;
- copie du contrat de travail pour les non-titulaires dont la période d'affectation est d'une durée égale ou supérieure à dix mois consécutifs ;
- copie de l'arrêté de mutation et un certificat de cessation de paiement de cette prestation délivré par l'académie d'origine pour les personnels nommés dans l'académie de Rennes ;
- « l'engagement de l'allocataire » signé et daté (une copie sera gardée par le demandeur)

L'ENGAGEMENT DE L'ALLOCATAIRE (une copie de cet engagement sera gardée par l'allocataire)

Je soussigné(e) : **Nom****Prénom**.....

demandeur de l'allocation aux parents de jeunes adultes handicapés, âgés de 20 ans à moins de 27 ans, poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle,

m'engage à informer le Service Académique de Gestion de l'Action Sociale de tout changement et d'en fournir les justificatifs, à savoir :

- changement de ma position administrative (disponibilité, congé parental, mutation, démission)
- changement dans la situation de mon enfant (interruption des études, de l'apprentissage ou de la formation)
- attribution à mon enfant de l'allocation aux adultes handicapés ou de la prestation de compensation du handicap
- attribution de la prestation « allocation aux parents de jeunes adultes handicapés » à mon conjoint fonctionnaire dans une autre administration
- changement de coordonnées bancaires
- changement d'adresse

Date et signature :



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Attestation de non perception de
l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)
et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

Je soussigné(e) : **Nom** **Prénom**.....,

demandeur de la prestation « **allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle entre 20 et 27 ans** »,

atteste sur l'honneur que mon enfant : né(e) le :

- ne perçoit ni l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ni la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- m'engage à informer immédiatement le Service Académique de Gestion de l'Action Sociale en cas d'attribution de l'AAH ou de la PCH à mon enfant.

Date et signature :